



**PSP Military Housing  
Logement Militaire PSP  
CFSG / GSFC Ottawa-Gatineau  
200 De Niverville Private  
Ottawa, Ontario K1V 7N5  
(613) 521-2696 Fax (613) 521-4574  
[pspmh@bellnet.ca](mailto:pspmh@bellnet.ca)**



avril 2021

## **Avis à tous les occupants**

Avec l'arrivée de l'été, nous voulons prendre le temps de rappeler aux occupants des règlements concernant les animaux domestique, intrusion, bruit, invités et l'entretien, des cours arrière et aussi les ordures. Pour éviter d'avoir des plaintes concernant les items soulignés, on vous demandons de lire cette notice attentivement et de suivre les règlements établies pour que vos voisins et voisines ainsi que vous on la chance de profiter du beau temps et de votre cour arrière.

### **Entretien de l'arrière-cour**

17. L'arrière-cour fait partie des lieux et l'occupant est responsable de son entretien : coupe régulière du gazon, nettoyage associé aux animaux domestiques. De plus, les objets personnels de la famille de l'occupant doivent demeurer à l'intérieur de l'arrière-cour délimitée par une clôture.

### **Animaux familiers**

18. L'occupant est chargé de surveiller ses animaux domestiques et doit se conformer aux règles du Conseil communautaire d'Uplands ou aux règles suivantes, celles les plus rigoureuses ayant préséance sur les autres :

19. Les animaux domestiques ne doivent pas déranger les autres occupants ni causer de dommages à la propriété. L'occupant est tenu légalement responsable de toute blessure ou de tout préjudice causé par ses animaux à des personnes, à des biens ou à d'autres animaux.

20. Les chiens ne doivent pas être laissés en liberté ni autorisés à circuler librement en dehors de la parcelle de l'occupant. Les chiens laissés à l'extérieur sans surveillance doivent être gardés dans un endroit clôturé ou attachés à une laisse qui les empêche de sortir de leur terrain respectif.

21. Un occupant qui possède des chiens est responsable de nettoyer et de ramasser les excréments laissés par les chiens immédiatement sur la propriété de LMPSP.

22. Habituellement, les chats ne doivent pas être retenus dans la même mesure que les chiens, à moins qu'ils soient l'objet de plaintes comme quoi ils dérangent ou causent des dommages.

23. Les animaux sauvages et les oiseaux de basse-cour sont strictement interdits dans les logements.

### **Intrusion**

24. L'occupant ne doit pas pénétrer sur la propriété de ses voisins sans invitation.

### **Bruit**

25. L'occupant ne doit pas troubler la paix et nuire au confort du quartier ou à la quiétude de toute personne se trouvant dans un logement.

### **Invités**

26. L'occupant est responsable des actes des personnes qu'il invite à son logement. Les invités sont autorisés à utiliser le stationnement des visiteurs pour une durée maximale de 24 heures.

62. Les occupants doivent enlever leurs contenants de l'endroit prévu pour les déchets le soir même de la collecte et les placer dans leur arrière-cour. Le numéro de la résidence de l'occupant doit figurer sur le bac à ordures. Les occupants doivent connaître les règlements du Conseil communautaire régissant l'évacuation des ordures, y compris la collecte du gazon, des feuilles et des déchets dangereux.

S'il vous plaît aider nous a gardé notre communauté propre et plaisante à vivre.

Gestionnaire immobilier  
LMPSP  
Serving Those Who Serve/À votre service